LeValentin
EPLEFPA
VALENCE

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

Fournitures et pose de volets roulants motorisés et stores moustiquaires

1) objet du marché : Fournitures et pose de volets roulants motorisés et stores moustiquaires

Ce marché comprend 02 lots:

Lot n°1 :

- Dépose persiennes existantes et évacuation
- Habillage persiennes pvc et remplacement de la bavette pvc existante
- pose de volets roulants monobloc et alimentation électrique

Lot n°2 :

- Pose extérieure de moustiquaires enroulables

option : volet roulant solaire; présenter la comparaison à la solution électrique filaire.

2) Présentation générale de l'établissement:
L'établissement, EPLEFPA le Valentin, est plus particulièrement son site situé à Bourg lès Valence, dans la Drôme, est composé de trois entités :
- le lycée qui accueille des apprenants en formation initiale et par alternance
- l'exploitation agricole
- le centre de formation professionnelle et de la promotion agricole
Le site occupe un espace environnemental de 50 hectares et dispose d'un parc locatif de 16 logements
Le présent marché concerne l'équipement de ces logements

3) Détail de l'offre :
lot n°1 :

- Fourniture et pose de volets roulants monobloc rénovation, **124 volets**

Tablier en lame d'aluminium double paroi avec injection de mousse
verrous automatiques
lame finale en aluminium avec joints d'étanchéité
coffre et consoles latérales en aluminium

- Dépose persiennes et évacuation soit **113 unités**
- Habillage des persiennes pvc après dépose afin de recouvrir le bois restant visible et remplacement de la bavette pvc trop courte
- coloris blanc

- Alimentation électrique en apparent par goulotte plastique sur prise de courant à proximité (moins de 05 ml)
  option : proposer une solution chiffrée d'alimentation solaire

lot n°2 :

- Moustiquaires enroulables verticales et latérales, **124 unités coloris blanc et commande manuel**

4)Localisation et dimensions

- les 08 villas situées sur le haut du site, dite "villa du haut" et numérotées de 01à 08; soit 72 volets et moustiquaires
  Largeur 1210* Hauteur 1580
- la villa du directeur, soit 17 volets et moustiquaires
  Cuisine : L1100*H1380; L 1820*H1430
  *Salon:*02 volets L1830*H1760; 01 volet L1820*H2360
  Chambre RDC 1 : L 1820*H1400
  Buanderie: L 1820*H1400
  Bureau : L1850*H 1760
  *Chambre RDC 2: 02 volets L 1840*H1420; L 1840*H1760*
  A l'étage dortoir : L 1170*H1450 02 Volets
  Petite chambre : L 1000*H790
  Chambre A : L 1120*H1470 02 Volets
  Chambre B : L 1183* H 2120 02 volets
- *Villas dites "du bas":*
- villas n° 16-17 soit 10 volets et moustiquaires
  Cuisine : 02 volets L 1210* H 1650; Chambres : 06 volets L 1210*H 2240; Salon 02 volets L 1810* H 2240
- villas n° 18-19 soit 08 volets et moustiquaires
  Cuisine et chambres : L 1210*H 1670; 06 volets
  Salons : 02 volets L 1810*H 2300
- villas n°20-21 soit 10 volets et moustiquaires
  Cuisine : 02 volets L 1210* H 1200
  Chambres : 06 volets L 1210 * H 1670
  Salon : 02 volets L 1810* H 2300
- Villa dite "du gardien" soit 07 volets et moustiquaires
  Cuisine: 01 volet L 800* H 2400
  Cuisine +Chambre : 04 volets L 1210* H 1570
  Chambre : 01 volet L 1210* H 1390

5) Documents à fournir

A l'appui de sa candidature, le candidat doit fournir en un seul exemplaire les documents prévus par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat
  1) a satisfait aux obligations légales et fiscales
  2) n' a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  3) n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L. 324-10, L. 341-6, L.125-1, L.125.-3 du Code du travail

6) Présentation des offres

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, les délégations doivent être jointes au dossier.

Le dossier de chaque soumissionnaire devra comporter les documents relatifs à la candidature qui permettent de juger de sa recevabilité :

- l'acte d'engagement
- les propositions relatives à l'offre qui figurent dans le cahier des clauses particulières

Les entreprises devront s'engager par écrit sur les délais de réalisation des travaux et devront également présenter un dossier de référence d'opérations comparables aux travaux faisant l'objet de la présente consultation

7) - CONDITIONS DE LIVRAISON

En cas de non-conformité de la commande ou de détérioration pendant le transport, le titulaire du marché en assurera le remplacement à ses frais.

Par dérogation à l'article 19 du CCAG/FCS, les risques afférents à l'acheminement à la distribution et au stockage du matériel sur les lieux d'intervention incombent au titulaire du marché.

8)-Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.
Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.
Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.
Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Une retenue de garantie de 05% sera prélevée à la dernière facture et restituée lors de la levée de toutes les réserves

9) MODALITES DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures transmises par le prestataire.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 1 original et 2 copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du prestataire
- numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- références précises de la période de facturation et des quantités facturées
- montant hors TVA, taux et montant de la TVA et montant total TTC.

Le titulaire de plusieurs lots présente des factures distinctes pour chaque lot ou une facture globale identifiant distinctement les différents lots.

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

Une avance de 10% du montant HT pourra être versé à la commande sur demande du titulaire .

En cas de retard dans les règlements, le titulaire a droit à des intérêts moratoires calculés sur la base du taux d'intérêt légal.

10)LITIGES ET RESILIATION

Si l'EPLEFPA LE VALENTIN constate une mauvaise qualité des prestations ou le non-respect de certains engagements définis dans le cahier des charges, il signale au titulaire les défaillances par lettre recommandée avec accusé de réception.
Ce courrier a valeur de mise en demeure.

Si la personne publique constate que, malgré son avertissement, la qualité des prestations est toujours insatisfaisante ou que certains des engagements pris ne sont toujours pas respectés, il le notifie au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 29 du CCAG/FCS, la résiliation prendra effet à la date de la notification de la décision.
La résiliation pour faute ne saurait donner lieu au paiement d'indemnités au profit du titulaire.
Seules les prestations effectuées seront réglées.

11)DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différent.

A défaut, le litige pourra être amené devant le Tribunal Administratif de Grenoble, seul compétent.

Fait à BOURG LES VALENCE le :

Pour l'EPLEFPA LE VALENTIN

Le Directeur

Maurice. CHALAYER

Ministère de l'Agriculture
LE DIRECTEUR
EPLEFPA du Valentin 26500 Bourg-lès-Valence

Le titulaire

« lu et approuvé »